



12 juillet 2024

# Bulletin CGT ST Crolles

## Eté 2024

### Récupération des heures pour le personnel posté

La CGT revendique depuis plusieurs années l'application correcte du code du travail pour les salarié·es posté·es qui viennent travailler hors de leur temps de travail habituel, par exemple à l'occasion de formations.

Après de multiples explications du droit à la direction, celle-ci commence à régulariser la situation.

- Les heures de repos obligatoires : 11h quotidiennes et 35h hebdomadaires ne peuvent être comptées comme heures de récupération du travail effectué.
- Le temps de trajet, pour les trajets supplémentaires à ceux effectués habituellement, est du temps de travail effectif, il est compté au réel.

### Plus de flexibilité horaire pour les salarié·es journée en horaires variables

Abordé en CSE, puis en négociation, la direction semble vouloir répondre à l'une des attentes des salarié·es en horaires variables : avoir des horaires plus flexibles.

Les salarié·es en horaires variables sont au nombre de 300 environ. Celles et ceux qui viennent tôt le matin ou qui doivent aller chercher leurs enfants à l'école l'après-midi, pourront désormais partir dès 16h.

Il s'agit là d'une mesure favorable pour les salarié·es en horaires variables, et une fois n'est pas coutume : c'est une mesure gagnée dans le dialogue...

Afin de poursuivre dans la même dynamique, la CGT a évoqué en négociation la situation des salarié·es postés qui ont aussi des enfants, des contraintes personnelles ou familiales, censées être compensées par les primes d'équipe, mais qui n'ont jamais été revalorisées depuis la création du site de Crolles. Aussi, n'est-il pas tant que la Direction agisse ?

### Versements volontaires dans le CET : le mauvais coup de la Direction

La Direction souhaite depuis plusieurs années limiter l'usage du CET (Compte Epargne Temps), par les salarié·es. Elle a tenté l'année dernière lors de la négociation AOTT et on a retenté aux NAO cette année, où sa proposition intégrait la prime RTT 4% dans le salaire, pour ne plus la transformer directement en jours dans le CET. Sous la pression de la CGT, la Direction a dû y renoncer, mais voilà qu'elle a trouvé une autre stratégie : la communication sur les versements volontaires dans le CET a été envoyée le 7 mai à 16h08. Un choix qui n'a rien d'anodin pour le personnel de journée.

En effet, les 8 et 9 mai étaient fériés, et avec les CP5 imposés de nombreux collègues n'ont pas lu ce mail, et n'ont donc pas pu faire leur versement volontaire dans le CET. Mais il y a pire : le versement d'une partie de la rémunération ou de la prime annuelle devait se faire avant le 9 mai, soit 48h après la communication, en plein jour férié, et sans laisser un week-end de délai pour les équipes 4 et 5.

La CGT dénonce ces tactiques de communication qui visent à nous priver de l'usage d'une partie de nos droits !

### Négociation ST France « séniors »

Pour rappel, depuis le 18 avril 2024, a débuté une négociation sur les « séniors », qui est toujours en cours, et qui de notre point de vue ne sera pas terminée avant la fin de l'année.

La CGT a adressé très rapidement ses propositions, que vous pouvez retrouver sur notre site internet : <https://cgtstcrolles.fr/negociation-st-france-accord-senior-mise-a-jour-des-propositions-cgt>

Cette négociation en national a eu pour conséquences de ne plus avoir d'accord « séniors postés » en local. Nous avons toutefois obtenu que la mesure du décalage des horaires soit maintenue jusqu'au 31/12/2024. Donc, si cette mesure vous intéresse, contacter les ressources humaines.

## Inaptitude pour port de charge et Reclassement

Cela fait des années, que des salarié-es de salle blanche et plus particulièrement de CR200, se retrouvent cassés par le travail et deviennent inaptes au port de charge (port de lots de wafers). Et le plus souvent, elles et ils sont licenciés par ST, qui argumente qu'il n'y a pas de possibilité de reclassement à Crolles...

C'est dans ce contexte que la CSSCT (Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail), sous l'impulsion des membres CGT, a entamé il y a plusieurs semaines une enquête de terrain avec la médecine du travail et le service ESH. Et maintenant, la Direction n'a pas d'autres choix que de reconnaître que les salarié-es déclarés inaptes pourront désormais être reclassés en salle blanche CR300, puisqu'elle est une usine automatisée avec presque pas de port de charge...

Il s'agit là d'une belle victoire syndicale !

## NCCM : évolution classification entre ancienne et nouvelle convention collective

Ci-dessous, une récente communication de la Direction donnant la répartition, au niveau France, des groupes et classes emploi lors du passage à la NCCM (Nouvelle Convention Collective de la Métallurgie), au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Count of Employee ID	A2	B3	B4	C5	C6	D7	D8	E9	E10	F11	F12	G13	G14	H15	H16	I17	I18	Grand Total	
170	1			1														2	
180	1																	1	
190	12		105	19	9	1												146	
215	19	3	358	30	60													470	
225	8		321	30	158	3												520	
240	5	2	189	88	250	26	4		2									566	
255	3	2	94	76	282	68	45	4	3									581	
270			17	16	168	83	78	11	7									380	
285				14	3	54	157	405	51	31	2							721	
305				1	1	6	64	384	110	107	5							678	
335						1	12	29	316	235	19	2	1					615	
365							4	6	107	197	44	12	4					374	
395						1		1	17	25	15	3						62	
11										448	32	11	2					493	
12										757	168	140	13					1078	
13										207	182	502	21	7	1			920	
14										54	121	750	226	33	1	1		1186	
15										11	31	725	798	116	8			1689	
16										1	8	133	621	320	47	14		1144	
17										1	1	12	122	220	66	59		481	
18													1	6	52	25	105	3	192
19+																	1	127	128
Grand Total	49	7	1100	263	989	418	960	616	607	1663	560	2279	1809	748	148	180	130	12526	

Légende :

 Passage cadre

Ainsi, sans changer de travail, 107 techniciens sont dans des emplois côtés cadres ! La NCCM, c'est magique !!!

Les salarié-es concerné-es sont certainement contents de ce bond en avant, mais s'agit-il vraiment d'une promotion, lorsqu'elle n'a pas été accompagnée d'une augmentation de salaire (autre que l'intégration de la prime d'ancienneté dans l'appointement contractuel) ? Et puis, le passage au forfait heures ou au forfait jours, sera-t-il plus avantageux que leurs précédents modèles horaires ? A suivre... La CGT reste disponible.

## Congés payés : un droit précieux, gagné par la grève

La CGT vous souhaite à toutes et tous d'excellentes vacances, c'est l'occasion de rappeler l'origine de nos congés. En 1936, face à la menace fasciste, les partis de gauche s'unissent au sein du Front Populaire et, soutenus par la CGT, ils gagnent les élections de mai 1936. L'espoir de changement est vif dans le monde ouvrier et des grèves éclatent dans tout le pays. Les grévistes revendiquent notamment la semaine de 40h et des congés payés pour tous. Les grèves massives imposent un rapport de force inédit en France. Le 7 juin, sous l'arbitrage du gouvernement Blum, le patronat cède et la CGT, représentante du monde du travail, signe les accords de Matignon qui instaurent, entre autres, deux semaines de congés payés.

Alors cet été, profitons de nos congés, sans oublier notre histoire et ce que nous devons à nos prédécesseurs...

## Elections professionnelles ST Crolles : c'est pour novembre 2024

Afin de renforcer notre équipe militante, et ainsi les réflexions et actions que nous pouvons mener chez ST, la CGT recrute des candidates et candidats, de toutes catégories socio-professionnelles !

Si vous hésitez encore, contactez-nous pour en discuter : bureauCGTST@gmail.com